



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES



E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

(Date de convocation : 02 septembre 2022)

Délibération n° 20220908/N°14

Conseillers en exercice	15	Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	9	
Nombre de votants	15	
Pour	15	
Contre	0	
Abstention	0	Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Dominique Borgella-Adjudant (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire explique qu'il a en charge, à ses frais, la location d'un véhicule pour se rendre en Espagne dans le cadre d'un projet de coopération entre le village de Banyeres de Mariola et la Commune de Campan. Il a également réglé un repas de travail avec le Cabinet Goutal, Alibert et Associés lors de la négociation d'un bail à La Mongie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire à demander le remboursement par la Commune des frais engagés sur présentation de justificatifs

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité autorise :

Article Unique : Monsieur le Maire à demander le remboursement par la Commune des frais engagés sur présentation de justificatifs

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

